



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

Convocation envoyée le : 3 mars 2016

Convocation affichée le : 3 mars 2016

Nombre d'élus en exercice : 23 (17 + 6)

Étaient présents (17) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS.

Étaient absents (6) : Livia COTOR ; Jean-François LACHEZE ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Michel DELORT ; Isabelle GRANGE LEROY.

Pouvoir donné (4) : à Valérie LABARTHE LACHEZE par Jean-François LACHEZE ; à Laurie LEFROID par Michel DELORT ; à Liliane QUINQUERY BOUSQUET par Isabelle GRANGE LEROY ; à Thierry FAYSSE par Livia COTOR.

Nombre d'élus participant au vote : 21 (17 + 4)

Laurie LEFROID a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Laurie LEFROID assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

► **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a annoncé que le point N° VI « *URBANISME : vente de parcelles communales à Colomiers Habitat* » inscrit à l'ordre du jour ne serait pas examiné : il est reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus les 3 mars 2016 :

Débat :

- I - FINANCES : BUDGET : débat d'orientations budgétaires (DOB) année 2016.

Délibérations :

- II - SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION : protocole transactionnel.
- III - PERSONNEL : création d'emplois d'avenir.
- IV - PERSONNEL : versement d'une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une étude sur la création d'un espace de vie intergénérationnel sur la ZAC de Laubis.
- VI - COMMANDE PUBLIQUE : marchés passés en procédure adaptée (MAPA) : modification des seuils définis dans la délibération N° 4 du 24 avril 2014.
- VII - DELEGATION : délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal : modification des articles 4° et 7° de la délibération N° 1 du 14 avril 2014.

DELIBERATIONS

I - Objet : FINANCES : BUDGET : débat d'orientations budgétaires (DOB) année 2016

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires de l'exercice 2016.

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'Article 18 du règlement intérieur du conseil municipal de SEILH prévoyant un Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels,
- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Débat d'Orientations Budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE PRENDRE ACTE que les orientations budgétaires pour l'exercice 2016 ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 7 mars 2016, en application des dispositions des articles précités.

II - Objet : SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION : protocole transactionnel

Exposé :

Le SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION, syndicat intercommunal créé en 1996, réunissait les six communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh.

Par délibérations, respectivement n° 49-13 du 20 juin 2013, n° 11-2013-06 du 25 juin 2013, n° 2013-4-2 du 25 juin 2013, n° 2013-03-28 du 26 juin 2013, n° 5 du 2 juillet 2013 et n° 2013-3-2 du 1^{er} juillet 2013, les communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont décidé la dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION après approbation de son Compte de Gestion 2013 et de son Compte Administratif pour le même exercice et les conditions de liquidation et répartition de l'actif et du passif de ce dernier.

Puis, par délibérations du 17 juin et du 4 décembre 2013, le Comité Syndical du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION a fixé les modalités financières et patrimoniales de sa dissolution et de sa liquidation, ainsi que les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Les 6 communes membres d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont, par délibérations respectives du 18 décembre 2013, 16 décembre 2013, 18 décembre 2013, 18 décembre 2013, 12 décembre 2013 et 9 décembre 2013, approuvé les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et de la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION, ainsi que la répartition de l'actif et du passif.

En cet état, par arrêté préfectoral du 4 février 2014, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la dissolution et la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION.

Ainsi qu'en dispose l'article 4 de cet arrêté, l'excédent constaté après approbation du Compte de Gestion 2013 et du Compte Administratif du même exercice a été réparti entre les anciennes communes membres, conformément aux modalités arrêtées par délibérations concordantes.

Spécialement, en application de l'article 5-2 de la délibération du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION du 4 décembre 2013, la commune de Seilh s'est vue attribuer la somme de 1 300 000 € correspondant au montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage localisée sur son territoire.

Or, depuis lors, ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune de SEILH et ne le seront pas.

Face à ce constat et afin de prévenir tout contentieux, les 6 communes se sont alors rapprochées afin d'organiser la répartition de la somme ainsi perçue par la commune de Seilh et non utilisée au titre du projet auquel elle était affectée.

Le projet de protocole auquel elles ont abouti prévoit que les 6 communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh se répartissent cette somme entre elles conformément aux règles de répartition statutaire de la dotation de solidarité telles qu'elles étaient prévues par les anciens statuts du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION part n°1 de la dotation de péréquation de l'article 11, sur la base des critères 2013, dernière année d'existence du syndicat.

Ce qui aboutirait à ce que la commune de SEILH conserve 142 000 € et reverse respectivement :

- 251 000 € à la commune d'Aussonne ;
- 204 000 € à la commune de Beauzelle ;
- 433 000 € à la commune de Blagnac ;
- 139 000 € à la commune de Cornebarrieu ;
- 131 000 € à la commune de Mondonville.

Monsieur le Maire a donc proposé aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord ainsi envisagé.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les anciens statuts du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION ;
- Vu le projet de protocole joint à la présente délibération ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré :

ont refusé :

- Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ;
- Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES :

- **POUR : 8** (Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Jean-François LACHEZE)
- **CONTRE : 13** (Livia COTOR ; Nathalie MARQUES ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- **ABSTENTION : 0**

► **Délibération rejetée**

III - Objet : PERSONNEL : création d'emplois d'avenir.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le dispositif de contrat aidé « emploi d'avenir » entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 et la délibération N° 12 du 18 mars 2013 par laquelle les élus ont créé deux postes en emploi d'avenir. Il a rappelé que l'objectif de ce dispositif était d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Monsieur le Maire a rappelé que l'un des jeunes en contrat d'avenir a souhaité interrompre son contrat pour entrer en formation au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Ariège-Comminges afin d'y préparer un Certificat de Spécialisation (voir délibération N° 3 du 9 novembre 2015). Il a ajouté que l'autre jeune sera embauché à partir du 1^{er} avril 2016 dans une entreprise de paysagiste & pépiniériste. Aussi, Monsieur le Maire a proposé la création de deux nouveaux postes d'emploi avenir à compter du 1^{er} avril 2016 dans les mêmes conditions que les contrats précédents et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision : Les membres du Conseil municipal,

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 *portant création des emplois d'avenir* ;
- Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 *relatif à l'emploi d'avenir* ;
- Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 *tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir* ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 *fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir*,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1. : ont décidé la création de 2 postes en emploi d'avenir tels que définis ci-dessous :

	Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Emploi 1	Aménagement et entretien des espaces verts communaux	35 h	Niveau SMIC
Emploi 2	Entretien des bâtiments communaux	35 h	Niveau SMIC

Article 2. : ont autorisé par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : ont dit que les crédits correspondants étaient inscrits au budget communal.

VOTES :

- **POUR : 21**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

▶ **Délibération approuvée à l'unanimité**

IV - Objet : PERSONNEL : versement d'une gratification à un stagiaire dans le cadre d'une étude sur la création d'un espace de vie intergénérationnel sur la ZAC de Laubis.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la volonté de l'équipe municipale de créer un espace de vie intergénérationnel sur la ZAC de Laubis. Une zone de 3500 m² a été réservée à cet effet. Pour travailler sur ce projet, un groupe de travail a été constitué, composé d'élus de Seilh, de représentants de TOULOUSE METROPOLE et de représentants d'OPPIDEA. Suite à la réunion de concertation qui s'est tenue le 23 septembre 2015, il a été décidé de confier à un étudiant en MASTER II «*économie et développement des territoires*» de l'Université de Toulouse I, dans le cadre d'un stage, la préparation et la mise en œuvre d'une étude prospective et d'opportunité sur la commune et son environnement, qui permettra de délimiter les contours et le contenu de cet espace de vie intergénérationnel.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser le versement d'une gratification au stagiaire retenu.

Décision :

Les membres du Conseil municipal,

- ▶ Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 *tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires* ;
- ▶ Vu le décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 *relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages* ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont refusé :

- ▶ D'AUTORISER le versement d'une gratification au stagiaire, étudiant en MASTER II «*économie et développement des territoires*» de l'Université de Toulouse I, chargé de l'étude sur l'espace de vie intergénérationnel de la ZAC de Laubis ;
- ▶ QUE cette gratification sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage, moyennant un taux de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 ;
- ▶ QUE le nombre d'heures de présence du stagiaire sera de 5 heures par jour, durant 4 mois, du 1^{er} avril au 31 juillet 2016, correspondant à une gratification mensuelle de 378 € en avril, 360 € en mai, 396 € en juin et 360 € en juillet, soit un montant total de 1494 € ;
- ▶ QUE la somme correspondante sera inscrite au budget communal 2016 ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante et tout document aux effets ci-dessus.

VOTES :

- **POUR : 8** (Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Jean-François LACHEZE)
- **CONTRE : 13** (Livia COTOR ; Nathalie MARQUES ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- **ABSTENTION : 0**

▶ **Délibération rejetée**

VI - Objet : COMMANDE PUBLIQUE : marchés passés en procédure adaptée (MAPA) : modification des seuils définis dans la délibération N° 4 du 24 avril 2014

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 4 du 24 avril 2014 qui a fixé les seuils en dessous desquels les marchés publics de travaux, services et fournitures pouvaient être passés suivant une procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Ces seuils étaient de 300 000 € HT pour les marchés de travaux et 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Il a précisé que tous les deux ans, ces seuils sont révisés par la Commission Européenne. Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, publié au JO du 31 décembre 2015, a ainsi défini de nouveaux seuils applicables à compter du 1er janvier 2016 : 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il souhaitait annuler et remplacer la délibération du 24 avril 2014 susnommée et a proposé les seuils suivants au-dessous desquels les marchés seront passés en procédure adaptée :

- ▶ 300 000 € HT pour les marchés de travaux.
- ▶ 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 004 du 24 avril 2014 ;
- ▶ Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 *modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique* ;
- ▶ Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont refusé :

- ▶ D'ANNULER la délibération N° 4 du 24 avril 2014 intitulée « *COMMANDE PUBLIQUE : détermination du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)* » ;
- ▶ QUE les seuils au-dessous desquels les marchés seront passés en procédure adaptée sont :
 - 300 000 € HT pour les marchés de travaux.
 - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

VOTES :

- **POUR : 8** (Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Jean-François LACHEZE)
- **CONTRE : 12** (Livia COTOR ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- **ABSTENTION : 1** (Nathalie MARQUES)

▶ **Délibération rejetée**

VII - Objet : DELEGATION : Délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal : modification des articles 4° et 7° de la délibération N° 1 du 14 avril 2014

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 1 du 24 avril 2014 qui énumère les domaines dans lesquels il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal, lui permettant de prendre des décisions conformément aux articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a proposé de modifier les limites fixées à l'article 4° de la délibération susnommée afin de tenir compte des nouveaux seuils en dessous desquels les marchés sont passés en procédure adaptée ; ces limites seraient alors : 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et les marchés de services, et 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

Par ailleurs, il a proposé de compléter l'article 7° de la délibération susnommée afin d'intégrer la possibilité de modifier ou supprimer les régies comptables, comme le prévoit l'article 126 de la loi n° 2015-991 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* du 7 août 2015.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 1 du 14 avril 2014 intitulée : « *Délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés* » ;
- ▶ Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ Vu l'article 126 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

refusent :

- ▶ De modifier l'article 4° de la délibération N° 1 du 14 avril 2014 qui se lit désormais :
« *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : jusqu'à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et les marchés de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux* ».
- ▶ De modifier l'article 7° de la délibération N° 1 du 14 avril 2014 qui se lit désormais :
« *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

VOTES :

- **POUR : 8** (Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Jean-François LACHEZE)
- **CONTRE : 12** (Livia COTOR ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)
- **ABSTENTION : 1** (Nathalie MARQUES)

▶ **Délibération rejetée**

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ART L2122-22 du CGCT)

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal et précisant, à son article 4, que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : jusqu'à 207b000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 ajoutant un point N° 23 à la liste des domaines précités, donnant délégation à Monsieur le Maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération d'investissement, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises par délégation d'attribution :

- **Signature des contrats suivants dans le cadre du marché public de travaux relatifs à l'aménagement de bureaux pour la mairie de Seilh :**

- Lot N° 1 : Maçonnerie – plâtrerie – cloisons – menuiseries intérieures - faux plafonds
Entreprise EPILOGUE FINITIONS ; 31330 GRENADE SUR GARONNE
Montant du marché : 39 000.00€ HT

- Lot N° 2 : Electricité – informatique – téléphonie
Entreprise L2E ; 31150 GRATENTOUR
Montant du marché : 37 000.00€ HT
- Lot N° 3 : Peinture – sol – nettoyage
Entreprise ESPAGNOL ; 31150 GRATENTOUR
Montant du marché : 24 146.11 € HT avec l'option
- Lot N° 4 : Menuiseries extérieures
Entreprise L. SANCHEZ ; 31270 CUGNAUX
Montant du marché : 26 000.00€ HT
- Lot N° 5 : Plomberie – chauffage – climatisation – VMC
Entreprise CDS DU TOUCH ; 31770 COLOMIERS
Montant du marché : 30 000.00€ HT avec l'option
- Lot N° 6 : Agencement intérieur (placards, banque d'accueil)
Entreprise EHBI ; 31120 PORTET/GARONNE
Montant du marché : 9 560.00€ HT

▶ TOTAL = 167 006.11 € HT

- **Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre des travaux d'aménagement de bureaux pour la mairie de SEILH : suite à la consultation lancée en octobre 2015, les entreprises suivantes ont été retenues :**

- Lot N° 1 : Maçonnerie – plâtrerie – cloisons – menuiseries intérieures - faux plafonds
Entreprise EPILOGUE FINITIONS ; 31330 GRENADE SUR GARONNE
Montant du marché : 39 000.00€ HT
- Lot N° 2 : Electricité – informatique – téléphonie
Entreprise L2E ; 31150 GRATENTOUR
Montant du marché : 37 000.00€ HT
- Lot N° 3 : Peinture – sol – nettoyage
Entreprise ESPAGNOL ; 31150 GRATENTOUR
Montant du marché : 24 146.11 € HT avec l'option
- Lot N° 4 : Menuiseries extérieures
Entreprise L. SANCHEZ ; 31270 CUGNAUX
Montant du marché : 26 000.00€ HT
- Lot N° 5 : Plomberie – chauffage – climatisation – VMC
Entreprise CDS DU TOUCH ; 31770 COLOMIERS
Montant du marché : 30 000.00€ HT avec l'option
- Lot N° 6 : Agencement intérieur (placards, banque d'accueil)
Entreprise EHBI ; 31120 PORTET/GARONNE
Montant du marché : 9 560.00€ HT

▶ TOTAL = 167 006.11 € HT

L'aide du département est sollicitée pour la totalité du marché, soit 167 006.11 € HT

- **Signature du contrat suivant dans le cadre du marché public de travaux de réfection de la charpente et de la couverture du bâtiment abritant la mairie de SEILH**

- Signature d'un contrat avec la SARL CCPE, 16, avenue Larrieu-Thibaud – 31 100 TOULOUSE pour assurer les travaux de réfection de la charpente et de la couverture du bâtiment abritant la mairie de SEILH pour un montant de : 56 500.00 € HT

Fait à Seilh,
Le 8 mars 2016

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE